



REGLEMENT SWIMBIKE HOSTENS 2018

Art. 1 : L'épreuve se déroule sur le Domaine Départemental d'HOSTENS. Elle consiste à enchaîner alternativement des sections de VTT et des sections de natation dans le cadre d'un parcours en continu autour des lacs de Lamothe et du Grand Bernadas.

Art. 2 : L'épreuve propose pour cette 1^{ère} édition un enchaînement total de 15 km réparti en 4 sections de natation d'une distance totale d'1,5 km et en 3 sections de VTT d'une distance totale de 13,5 km.

Art. 3 : Les aides à la flottaison de type pull-buoy sont autorisées. Les plaquettes sont interdites.

Art. 4 : L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.

Art. 5 : L'épreuve est ouverte aux personnes ayant au moins 18 ans en 2018 pour l'épreuve.

Le départ de l'épreuve sera donné le 23 juin 2108 à 17 heures.

Art. 6 : Documents à fournir :

- A l'inscription :
 - o une photocopie de la licence 2018 pour les licenciés des fédérations d'athlétisme, triathlon, course d'orientation, cyclisme, natation et raid ou pour les non licenciés, un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique de la course à pied ou de la natation en compétition.
 - o 12 € par pers. pour le SwimBike + les frais d'inscription par Internet.
- Le jour de l'épreuve :
 - o Une attestation de savoir nager rédigée sur papier libre.
 - o Une autorisation parentale pour participer à l'épreuve pour les mineurs.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non participation à la manifestation.

Art. 7 : Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement.
- Accepte de se soumettre aux décisions des directeurs de course, du médecin et des secouristes qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.
- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle,
- Atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des passages en natation dans l'eau et des passages en VTT.

Art. 8 : La manifestation se déroulant sur un site classé Espace Naturel Sensible, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription. Les dossards des participants doivent être visibles pendant la course.

Art. 9 : Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de ses manifestations et de ses sites nature.

Art. 10 : CNIL : conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 11 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant la course à la suite du non respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 12 : Récompenses : Les récompenses porteront sur les 3 premiers temps au scratch pour les hommes et les 3 premiers temps au scratch pour les femmes. En fonction du nombre de participants, de nouveaux classements sont susceptibles d'être ouverts.